

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 8 AVRIL 2025

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. GRIMM Claude, Mme PIECKO Suzy, Mme BALTZER Martine, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, M. JUNG Guillaume, M LITT Thomas, Mme ROCHELET Vanessa, M. RUCH Jean, M. SCHREINER Christian, M. WAGNER Christian.

Membres excusés : Mme Alexia JUNG, Mme KRACK Agnès, M. SCHILIS Laurent.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal nomme Vanessa Rochelet secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les textes du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe qu'une décision de renoncer au droit de préemption urbain a été prise depuis le dernier conseil municipal à savoir le 27 mars 2025, concernant la vente d'une maison individuelle située 7 rue des Forgerons, avec son terrain de 7 ares et 33 centiares.

4. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025 (DELIBERATION N°06/2025)

Le Maire commente à l'aide d'un tableau les différents taux appliqués dans les communes de la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland. Le comparatif fait apparaître que les taux de la commune sont proches de la moyenne des taux appliqués dans les autres communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux de fiscalité directe locale tels qu'ils ont été validés en 2024, sans augmentation, à savoir :

- TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **27 %**
- TFPNB - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **45,69 %**
- TH - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : **13,02 %**

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DELIBERATION N°07/2025)

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024 présenté par l'Adjointe en charge des Finances, Suzy PIECKO, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses : 809 687,18 €**
 - o Chapitre 011 : Charges à caractère général _____ 170 228,63 €
 - o Chapitre 012 : Charges de personnel _____ 183 566,23 €
 - o Chapitre 023 : Virement à section d'investissement _____ 380 000 €
 - o Chapitre 014 : Atténuations de produits _____ 6 400 €
 - o Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante _____ 59 421,02 €

- Chapitre 66 : Charges financières _____ 9 071,30 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles _____ 1 000 €
- **Recettes : 809 687,18 €**
 - Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté _____ 264 313,83 €
 - Chapitre 013 : Atténuations de charges _____ 300 €
 - Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes divers _____ 1 500 €
 - Chapitre 73 : Impôts et taxes _____ 21 846,15 €
 - Chapitre 731 : Impositions directes _____ 372 168,2
 - Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations _____ 122 059 €
 - Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante _____ 26 500 €
 - Chapitre 77 : Produits exceptionnels : _____ 1 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses : 998 953,05 €**
 - Chapitre 001 : Solde exécution section investissement _____ 83 942,05 €
 - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées _____ 22 795,30 €
 - Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles _____ 42 000 €
 - Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées _____ 36 081,71 €
 - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles _____ 53 805,72 €
 - Chapitre 23 : Immobilisations en cours _____ 457 000 €
 - Chapitre 27 : Autres immobilisations financières _____ 12 328,27 €
 - Chapitre 041 : Opérations d'ordre transfert entre sections _____ 62 000 €
 - Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers _____ 229 000 €
- **Recettes : 998 953,05 €**
 - Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve _____ 156 007,05 €
 - Chapitre 13 : Subventions d'investissement _____ 105 946 €
 - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées _____ 61 000 €
 - Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles _____ 5 000 €
 - Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement _____ 380 000 €
 - Chapitre 041 : Opérations d'ordre transfert entre sections _____ 62 000 €
 - Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers _____ 229 000 €

Il a été proposé de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 suivant ces modalités de vote.

6. AUTORISATION DE PROCÉDER A DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 (FONGIBILITÉ M57) (DELIBERATION N°08/2025)

Vu l'article L21 21-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2018, et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Hurtigheim a, par délibération du 29 août 2022, adopté par droit d'option le référentiel comptable M57 développé,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

7. DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET DES IMMOBILISATIONS (DELIBERATION N°09/2025)

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations de la commune d'HURTIGHEIM en date du 3 avril 2023, du 29 mars 2021, et du 20 juin 2011,

Monsieur le Maire expose,

Conformément à la réglementation, seules les subventions d'équipement doivent faire obligatoirement l'objet d'un amortissement, pour les collectivités de moins de 3500 habitants.

Les amortissements des autres immobilisations ne figurent pas au rang des dépenses obligatoires des collectivités de moins de 3500 habitants, et sont donc pratiqués, le cas échéant, de manière facultative, sur option et délibération des collectivités.

La commune de HURTIGHEIM a pris des délibérations fixant les cadences et modalités d'amortissement des subventions d'investissement en dates des 3 avril 2023, 29 mars 2021 et 20 juin 2011,

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose la mise en œuvre du prorata temporis pour les amortissements. Or la commune souhaite déroger au principe du prorata temporis et amortir à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel les subventions d'investissement sont versées.

Les plans d'amortissement en cours et seront menés à leur terme sur la base des délibérations précitées qui deviennent caduques pour l'avenir.

Les fonds de concours dont l'amortissement n'a pas débuté et payés depuis l'adoption de la M57 sont soumis à la présente délibération.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne plus appliquer les délibérations des 3 avril 2023, 29 mars 2021 et 20 juin 2011, pour les subventions dont l'amortissement n'a pas débuté et dont le paiement est intervenu depuis l'exercice 2024,
- d'amortir les subventions d'équipement versées depuis l'exercice 2024 en **une année** à partir de l'année suivant leur paiement, **en dérogeant au principe du prorata temporis** ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures en vue de l'application de la présente délibération et, notamment, à la communiquer à Madame la Comptable Publique du SGC de Saverne.

8. FEU D'ARTIFICE POUR LA FÊTE DU 13 JUILLET (DELIBERATION N°10/2025)

Le maire informe que l'Association Socioculturelle et Sportive a adressé, comme tous les ans, une demande concernant la prise en charge par la commune du feu d'artifice en vue de la fête du 13 juillet prochain. Le devis sollicité par l'ASCS auprès du fournisseur « Les Magiciens du Feu » s'élève à 1 199,41 €.

Après discussion le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer commande de ce matériel pour la somme de 1 199,41 €.

9. POINTS DIVERS

- **Actualité SIVOM Ackerland** : Le comité directeur du SIVOM s'est réuni le 24 mars 2025. Le budget a été validé à l'unanimité à hauteur de 544 095 € en section de fonctionnement, et 247 779 € en section d'investissement. Pour Hurtigheim en 2025, l'appel de fonds au titre des charges de gestion s'élèvera à 39 300 € (contre 60 000 € en 2024).

La participation aux frais de personnel sera en légère hausse à hauteur de 73 000 € en 2025 alors qu'elle était de 60 000 € en 2024. Cette différence s'explique par le remboursement de la mise à disposition du personnel de Furdenheim pour le ménage de l'école élémentaire. Cette régularisation doit se faire sur 3 exercices.

Le Maire rappelle que le SIVOM demeure dans l'attente du décompte des charges d'exploitation des deux bâtiments ouverts respectivement en 2020 (élémentaire) et 2022 (maternelle). En effet, pour l'instant c'est la CoCoKo qui assume ces dépenses et doit refacturer sa quote-part au SIVOM.

Pour finir, il reste à clarifier le montant de la dernière tranche de FCTVA liée aux travaux. Le plan de financement des deux écoles laisse apparaître un reliquat de TVA qui resterait à percevoir, dès que les dernières factures de l'école maternelle pourront être acquittées. Le montant devrait être connu l'année prochaine puisque le FCTVA est reversé en N+1.

- **Travaux SDEA rue Principale** : l'adjoint Claude Grimm informe que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Principale débuteront le 28 avril prochain pour une durée de 10 semaines.
- **Travaux rue Principale** : La CEA a validé les travaux de voirie pour 2025. La clôture des marchés est fixée au 11 avril avec l'objectif d'attribuer les marchés fin mai début juin. Le début des travaux est souhaité pour fin juin. Le maire informe que suite aux échanges avec notre comptable et vu le coût important des travaux à financer en 2025 un prêt de 60 000 € est envisagé. La décision d'opter pour un prêt relais remboursable à terme ou un emprunt classique avec une durée de remboursement déterminée sera prise après l'attribution des marchés.
- **Piste cyclable** : le Maire informe que le 30 mars la Communauté de Communes a fait faire le relevé topographique du tracé de la future piste cyclable entre Hurtigheim et Stutzheim. La commune de son côté, a donné l'accord au cabinet Bilhaut pour établir l'arpentage de la parcelle nécessaire pour le nouveau cheminement présenté lors de la séance du 11 mars dernier. La dépense sera de 350 €.
- **Synergies associatives** : Les voix citoyennes proposent aux responsables d'associations du Kochersberg et aux élus de créer un groupe d'une douzaine de personnes afin de créer une synergie entre le monde associatif. La première rencontre est prévue samedi 17 mai le matin. Elle se fera à travers une marche de 3 heures dans le Kochersberg et se terminera par un pique-nique convivial offert. Le Maire suggère que les intéressés par la démarche se fassent connaître rapidement, pour qu'il puisse transmettre les coordonnées à la responsable des voix citoyennes.

Clôture de la séance à 22h 45